LE MONT sur Lausanne

MOTION

Pour l'élaboration d'un règlement communal sur les conditions d'occupation des logements d'utilité publique (LUP)

Préambule

La Municipalité du Mont-sur-Lausanne, dans son programme de législature 2021-2026, exprime la volonté de développer une politique foncière du patrimoine communal afin d'encourager la mise à disposition de logements adaptés aux besoins de la population montaine. Cette volonté répond aux attentes du Conseil communal d'actions permettant qu'à l'avenir nos jeunes et nos aînés puissent encore se loger au Mont.

Pour ce faire, la Municipalité se propose de travailler en fonction d'opportunités pouvant se présenter sur un marché foncier et immobilier très actif au niveau local, afin d'acquérir des terrains ou des immeubles aptes à favoriser la construction de logements d'utilité publique (LUP) sur notre Commune.

A ce titre elle peut déjà s'appuyer sur une autorisation générale (avec une limite à CHF 5 millions) concernant l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts sociales immobilières qui lui a été accordée par une large majorité du Conseil communal le 14 février 2022.

Proposition des motionnaires

La disponibilité de logements d'utilité publique pouvant potentiellement permettre à plusieurs catégories de Montaines et de Montains de rester dans leur commune d'enracinement au moment de changements de vie particuliers, par exemple : émancipation parentale, mise en ménage, vente de la maison familiale devenue trop grande, veuvage etc; la création de LUP, par le biais d'une politique foncière active est souhaitable.

Cependant, afin que ces futurs logements puissent être occupés, en priorité, par cette population particulière, les membres du Conseil communal signataires de cette motion, qui se veut non-partisane, demandent à la Municipalité de s'appuyer sur les possibilités offertes par l'article 27 alinéa 5 de la LPPPL pour présenter au Conseil, dans les plus courts délais, un règlement communal fixant les conditions et priorités d'occupation des différents logements d'utilité publique réalisés sur des terrains ou dans des immeubles communaux.

Dans l'esprit des motionnaires, des critères et des règles d'accession uniformes doivent être établis pour tous les LUP communaux, en fonction de leur catégories - logements subventionnés (LLM), logements protégés (LP), logements pour étudiants (LE) ou logements à loyer abordable (LLA) – afin de s'assurer que la politique foncière communale réponde à son but déclaré, c'est-à-dire permettre aux habitants du Mont de continuer à se loger dans leur commune à chaque nouvelle étape de leur parcours de vie.

En particulier, le règlement communal devrait prévoir une priorité montaine (par exemple en faveur des personnes qui résident ou ont résidé dans la commune plusieurs années), ainsi que, quand pertinent (notamment pour les LLM et les LLA), des critères de ressources financières (revenus et/ou fortune).

Conclusion

Au vu de ce qui précède, les motionnaires demandent à la Municipalité de présenter dans les plus courts délais un préavis au Conseil communal proposant un règlement communal, définissant les critères et conditions d'occupation des LUP actuels et à venir sur les terrains communaux, ainsi que leurs modalités de contrôle.

Le Mont-sur-Lausanne, le 21 mars 2023

Les motionnaires, par ordre alphabétique :

Jean-Pascal Blanc .....

Fabio Cappelletti .....

Marc Maillard .....

Jean-Pierre Moser .....

Thierry Oppikofer .....

Claudine Testaz-Rouiller .....

Jean-Marie Urfer .....